



# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement

## Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) du Grand Est

### 1. Objet de la concertation préalable avec le public

RTE Réseau de transport d'Electricité dont le siège est situé immeuble Window, 7C, place du Dôme, à Paris la Défense (92800), a en charge la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) du Grand Est.

Cette révision fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de RTE en application du 3°) de l'article L.121-15-1 et de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévue par l'article L.121-16-1 du même code.

### 2. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera **du 14 septembre au 30 octobre 2020**.

### 3. Modalités de la concertation préalable

Pendant la période susvisée, le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable, notamment le projet de S3REnR du Grand Est et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, disponible sur le site internet : **<http://www.concertation-s3renr-ge.fr>**

#### **Le public pourra formuler ses questions, observations et propositions :**

- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus,
- par voie postale à l'adresse suivante : Concertation S3REnR Grand Est, RTE – Centre Développement et Ingénierie, Service Concertation, Environnement, Tiers, 8, Rue de Versigny, BP TSA 30007, 54 608 Villers les Nancy, en vue de leur publication sur le site internet.